

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

MTE / DGAC / SG / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Représentant de l'acheteur (RA)

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA)

Objet de la consultation

Marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bureaux du site Pyrénées – 82 rue des Pyrénées 75 020 Paris

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **14 janvier 2026 à 12h00** (heure de Paris)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 Objet de la consultation.....	4
1.2 Contenu de la mission.....	4
1.3 Localisation.....	4
1.4 Organisation de l'opération.....	4
1.5 Description sommaire de l'opération.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2-1. Définition de la procédure	5
La présente consultation est lancée en appel d'offre ouvert en application des articles L. 2124-1 et suivants et R. 2124-1 et suivants du CCP.2-2. Nomenclature CPV	5
2-3. Décomposition en tranches, en lots et en parties techniques.....	5
2-4. Nature de l'attributaire	6
2-5. Variantes	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
2-7. Cadre de la négociation	6
2-8. Délai de réalisation	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres	7
2-11. Propriété intellectuelle	7
2-12. Clauses sociales et environnementales	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base.....	8
3-2. Variantes	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	11
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
4-3. Méthode de calcul des offres	12
4-3-1. Appréciation de la valeur technique (Note _{tech})	12
4-3-2. Appréciation du critère prix (Note _{prix})	12
4-3-3. Appréciation finale	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS	14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Les prestations objet de la présente consultation concernent une mission d'OPC (Ordonnancement, pilotage, coordination) en phase conception et en phase travaux dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bureaux du site Pyrénées – 82 rue des Pyrénées 75 020 Paris.

1.2 Contenu de la mission

La mission d'OPC confiée au titulaire, est telle que définie à l'article R2431-17 du code de la commande publique et détaillée par l'article 2 du CCTP.

La mission se déroule en 2 phases :

- Phase n°1 - Conception : jusqu'à la passation des marchés de travaux ;
- Phase n°2 - Réalisation : après la notification des marchés de travaux (DET, AOR, Mise en service, GPA).

1.3 Localisation

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : 82 rue des Pyrénées 75020 Paris

1.4 Organisation de l'opération

Maître d'ouvrage : Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Conduite d'opération : Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA), représenté par la Mission Grands Projets.

Maître d'œuvre : Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA), représenté par le département « Ingénierie Bâtiment ».

CT : DEKRA

CSPS : COORDINATION MANAGEMENT

AMOE structure : à venir

AMOE électricité : à venir

CSSI : à venir

1.5 Description sommaire de l'opération

Le Service National D'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) occupe actuellement le bâtiment situé au 82 rue des Pyrénées 75 020 Paris.
L'objet des travaux est de rénover l'ensemble du bâtiment.

Le bâtiment comprend 6 niveaux : 1 sous-sol, RDC et 4 étages. Il est organisé avec plusieurs cours, patios et puits de lumière. La façade principale du bâtiment donne au 82-84 rue des Pyrénées (75020 Paris). L'immeuble est traversant et débouche sur la rue des Maraîchers, sur laquelle il est en retrait.

La SHOB est de 3874m2.

Le bâtiment est à considérer comme établissement recevant des travailleurs (ERT) à plus de 8m de haut pour le dernier plancher au sens de l'article R4211-2 du Code du Travail.

La rénovation du bâtiment a pour objectif de pérenniser l'ensemble bâti, d'améliorer le confort des utilisateurs et de rechercher des économies d'énergie et de réaliser des nouveaux espaces de travail ouverts.

Le montant estimé des travaux pour l'opération est de 5.8M€ HT tous corps d'état (hors mobilier). L'étude APD est en cours de réalisation.

Le chantier se déroulera en site occupé avec un phasage des travaux.

Le planning prévisionnel global de l'opération est le suivant :

- o Etudes : 2025 – T1 2026
- o Consultation : T2 T3 2026 ;
- o Période de préparation : T4 2026 ;
- o Travaux : 2027 à T2 2028.
 - Phase 1 - 4 mois : R-1, ascenseur, passerelle au R+4, cours, colonnes techniques
 - Phase 2 - 4 mois : RDC et R+1
 - Phase 3 - 5 mois : R+2 et R+3
 - Phase 4 - 2 mois : R+4, isolation des combles et cantine

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée en appel d'offre ouvert en application des articles L. 2124-1 et suivants et R. 2124-1 et suivants du CCP.2-2. Nomenclature CPV

71520000 : Service de conduite de travaux

2-3. Décomposition en tranches, en lots et en parties techniques

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. En application de l'article L 2113-11 2° du CCP, les prestations ne sont pas réparties en lots.

Le marché comporte 2 phases désignées ci-après :

Désignation des parties techniques	
Phase 1 Conception	C1 PRO C2 DCE

Désignation des parties techniques	
	C3 ACT
Phase 2 Réalisation	R1 Préparation de chantier R2 Exécution des travaux R3 Assistance aux Opération de Réception (AOR) / Garantie de parfait achèvement (GPA) R4 Mise en service

2-4. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- ☐ soit avec une entreprise unique ;
- ☐ soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-7. Cadre de la négociation

SO2-8. Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci peuvent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

S'agissant d'une réponse à une question d'un candidat, l'acheteur se réserve le droit de communiquer sa réponse à l'ensemble des candidats jusqu'à la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article L.2111-1 du Code de la commande publique, le présent marché intègre une dimension environnementale dans son exécution.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement tout au long de la prestation, même si cette dernière n'implique pas directement de production matérielle ou de chantier.

À ce titre, le titulaire devra notamment :

- Utiliser en priorité les outils de communication et de travail dématérialisés (emails, plate- formes collaboratives, visio, etc.) pour limiter les impressions et déplacements ;
- Privilégier des déplacements à faible empreinte carbone (train, transports en commun) lorsque des réunions en présentiel sont nécessaires ;
- Limiter l'usage de supports papier aux seuls cas nécessaires, en privilégiant du papier recyclé ou labellisé FSC/PEFC ;
- Gérer de manière responsable les équipements numériques mobilisés pour la prestation (mise en veille, limitation des envois volumineux, etc.) ;
- Sensibiliser son personnel affecté au marché aux enjeux environnementaux liés à l'exécution de la prestation.

Le respect de ces engagements pourra faire l'objet d'un suivi dans le cadre des réunions de pilotage ou bilans d'exécution. Des justificatifs pourront être demandés en cas de doute sur le respect de ces obligations.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre de mémoire technique à compléter ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire à compléter (DPGF) ;
- Le document de rendu APS et ses annexes.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier « Candidature » :

Situation juridique - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :
 - L'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (partie IV A 1)
- Si le candidat n'utilise pas le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;
 - La forme juridique du candidat ;
 - En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
 - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
 - L'inscription sur le registre professionnel.

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)
 - le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)
 - une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6)
- Si le candidat n'utilise pas le DUME :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- Le chiffre d'affaires de l'entreprise devra être supérieur à **42 000 euros annuel** dans le domaine concerné par le marché.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
 - Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
 - Une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)
- Si le candidat n'utilise pas le DUME :
 - Expérience :
 - La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant :
 - Le montant ;
 - La date ;
 - Le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur et de son appréciation ;
 - Les éléments de mission réalisés.

- Capacités professionnelles :
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité des prestations demandées ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un sous dossier « Offre »:

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires Acte de Sous-traitance SNIA complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est disponible dans le dossier DCE déposé sur PLACE. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

Pièces destinées au jugement de l'offre :

- Le cadre de mémoire technique fourni complété ;
 - Organisation opérationnelle de l'équipe ;
 - Méthode de suivi de chantier ;
 - Calendrier d'exécution en cohérence avec le délai global et en tenant compte du milieu occupé ;
- Décomposition des prix globaux et forfaitaires incluant une répartition du temps passé par élément de mission

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- Le(s) RIB
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidature incomplète du soumissionnaire susceptible d'être retenu, l'acheteur demandera au candidat concerné de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Note
Critère n°1 : Prix global et forfaitaire de la prestation (au regard du montant porté <u>dans l'AE en toutes lettres</u>)	/40 points
Critère n°2 : Valeur technique de l'offre	/60 points

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Méthode de calcul des offres

4-3-1. Appréciation de la valeur technique (Note_{tech})

La **valeur technique** de l'offre sera appréciée au regard de la composition du groupement le cas échéant, de l'organisation opérationnelle proposée et de la note d'intention et de méthode :

Critères techniques	Sous-critères	Valorisation du critère
Organisation opérationnelle de l'équipe	- Organisation de l'équipe dédiée à l'exécution du marché ; - CV du pilote et de son suppléant affectés au projet ; - Gestion du pilotage en cas d'absence du pilote ; - 2 expériences similaires au projet datant de – de 5 ans (voir cadre du mémoire technique).	10 points
Méthode de suivi de chantier	- Suivi des études d'exécution, des études de synthèse et du chantier ; - Rôle de l'OPC pendant la période préparation du chantier - Méthode pour assurer le respect du calendrier ; - Méthode appliquée pour assurer une bonne synthèse entre les lots.	20 points
Calendrier d'exécution en cohérence avec le délai global	- Méthode envisagée pour la bonne tenue du calendrier avec la livraison du bâtiment en été 2028 ; - Gestion de la coactivité sur le chantier.	30 points

4-3-2. Appréciation du critère prix (Note_{prix})

Pour l'analyse de ce critère il sera regardé le montant en toutes lettres indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement.

Si l'offre est conforme au cahier des charges, l'offre de prix la moins élevée recevra la note maximale de 40. Les autres offres se verront attribuer leurs notes selon la formule suivante :

$$\text{Note}_{\text{prix}} = \frac{\text{Valeur de l'offre la moins élevée} \times 40}{\text{Valeur de l'offre notée}}$$

4-3-3. Appréciation finale

Les notes après application des coefficients et pondérations sont arrondies à 2 chiffres après la virgule (si le chiffre des millièmes est supérieur ou égal à 5 : arrondi au centième supérieur si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5 : arrondi au centième inférieur).

La note finale (sur 100) du candidat sera = Note_{prix} + Note_{tech}

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SNIA_PAI-GPN_MAPA_25-102

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, pptx, doc, docx, xls, xlsx, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE (SNIA).

Mission Grands Projets

82, rue des Pyrénées

75970 PARIS CEDEX 20

Copie de sauvegarde pour : Marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre de l'opération de réhabilitation des locaux du site Pyrénées.

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
tél. : 01 44 59 44 00
fax : 01 44 59 46 46
greffe.ta-paris@juradm.fr
<https://paris.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.